

Nombre de Conseillers :

- en exercice .....49
- présents.....29
- absents .....20
- votants.....41
- procurations .....12

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le :

et de sa publication le :

Le Maire,  
Roland DAVIET.

Le 31 octobre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 24 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Christophe AKELIAN, M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Brigitte ARSAC, Mme Laurence BACINO, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Murielle BURDET, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Christian DUMONT, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Socé FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Chantal PELLARIN, Mme Nadine ROCHETTE, et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Gérard CAVALLI.

Mme Brigitte ARSAC a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Marc BONZY.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine LEGON.

Mme Aurélie LAVOREL a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Patrick LAVOREL.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Chantal PELLARIN a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2017 / 102      Fixation du taux et des exonérations facultatives pour la part communale de la taxe d'aménagement :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire historique de Metz-Tessy ;

**Vu** la délibération du 22 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire historique d'Epagny ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE D'INSTAURER** sur l'ensemble du territoire communal un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement.

**DÉCIDE** que seules les exonérations de plein droit seront appliquées conformément à l'article L331-7 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDE** de ce fait, de n'appliquer aucune exonération sur :

1. Les locaux d'habitation bénéficiant d'un taux réduit de TVA (PLS, PLUS, PSLA)
2. Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé
3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
5. Les immeubles classés ou inscrits monuments historiques.

**PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que l'effet de la présente taxe court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**MENTIONNE** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.